

CELLECTIS

Société anonyme au capital de 460.536,80 euros
Siège social : 102, avenue Gaston Roussel, 93235 Romainville
428 859 052 R.C.S. Bobigny

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

DU 30 OCTOBRE 2008

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- ratification de la nomination à titre provisoire d'un administrateur.
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées,
- augmentation de capital d'un montant nominal de 18.415,05 euros, pour le porter de 460.536,80 euros à 478.951,85 euros, par l'émission de 368.301 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, émises au prix de 8,63 euros l'une (prime d'émission incluse), représentant une souscription d'un montant total de 3.178.437,63 euros (prime d'émission incluse), à libérer intégralement en numéraire – suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Regeneron Pharmaceuticals, Inc.– pouvoirs à conférer au conseil d'administration,
- sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution ayant pour objet de décider l'augmentation de capital susvisée et de la réalisation de ladite augmentation de capital, modification corrélative de l'article 6 des statuts,

- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal global de 160.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes suivante : fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas, lorsqu'elles sont cotées, 500 millions d'euros) ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, dans la limite d'un maximum de 20 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 500 000 euros (prime d'émission incluse),
- autorisation à donner au conseil d'administration d'attribuer de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du code de commerce,
- délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

DECISION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. RATIFICATION DE LA NOMINATION A TITRE PROVISoire D'UN ADMINISTRATEUR

Nous vous informons que le conseil d'administration, lors de sa séance du 17 avril 2008, a nommé à titre provisoire en qualité d'administrateur Monsieur Martin Bitsch en remplacement de Monsieur Jens Peter Toft, démissionnaire depuis le 7 avril 2008, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Nous vous rappelons que Monsieur Martin Bitsch a exercé les fonctions de représentant permanent de la société Kaminvest Holding SAL jusqu'au 17 avril 2008 et connaît parfaitement la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce, nous vous proposons de ratifier cette nomination.

2. AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER AU RACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

La loi de modernisation de l'économie a étendu aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur Altenext la faculté de racheter leurs propres actions afin d'améliorer la gestion financière de leurs fonds propres.

En conséquence, ainsi que le permettent désormais les dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir autoriser votre conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, soit un maximum de 921.073 actions, pour un prix d'achat par action ne devant pas être supérieur à 20 euros, hors frais et commissions, représentant un montant total maximum de 18.421.460 euros, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat serait autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feraient l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de l'autorisation.

Cette autorisation pourrait être utilisée aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le respect de la réglementation applicable.

Les actions pourraient également être annulées dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois dans les conditions prévues par la cinquième résolution soumise à votre approbation.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourrait être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les actions de la Société, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Nous vous demandons en conséquence de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, procéder aux éventuelles réallocations des actions au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS RACHETÉES.

Sous réserve que vous autorisiez le conseil d'administration à procéder à des rachats d'actions de la Société dans les conditions visées au paragraphe 2 ci-dessus, nous vous proposons d'autoriser votre conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la deuxième résolution soumise à votre approbation, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois et de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de modifier les statuts de la Société, de procéder, le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

2. AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE REGENERON PHARMACEUTICALS, INC.

Dans le cadre de la mise en œuvre des accords intervenus avec la société Regeneron Pharmaceuticals, Inc., nous vous proposons de décider une augmentation de capital d'un montant de 18.415,05 euros, pour le porter de 460.536,80 euros à 478.951,85 euros, par l'émission de 368.301 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, dont la souscription serait réservée à la société Regeneron Pharmaceuticals, Inc.

L'identité du souscripteur étant connue, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription des 368.301 actions nouvelles à émettre à la société Regeneron Pharmaceuticals, Inc.

La société Regeneron Pharmaceuticals, Inc. est une société de biotechnologies américaine basée dans l'Etat de New-York, qui développe et commercialise des traitements innovants contre des affections graves tel que le cancer en utilisant notamment des anticorps monoclonaux.

Cette augmentation de capital permettrait à la Société de renforcer ces fonds propres et de poursuivre son effort d'investissement en recherche et développement.

Les actions nouvelles seraient émises au prix de 8,63 euros l'une, soit 0,05 euro de valeur nominale et 8,58 euros de prime, d'émission et devraient être libérées intégralement en numéraire par versements en espèces lors de leur souscription, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 3.178.437,63 euros.

Le prix de souscription des actions nouvelles correspond à 125 % de la moyenne des cours, pondérés par les volumes d'échanges, d'une action de la Société au cours des 30 jours de bourse ayant précédé la signature par Regeneron Pharmaceuticals, Inc. d'un engagement de souscription (« *subscription agreement* ») le 27 juin 2008.

Les actions nouvelles émises au titre de cette augmentation de capital seraient admises aux négociations sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris.

La prime d'émission d'un montant total de 3.160.022,58 euros serait inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé "prime d'émission", sur lequel porteraient, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourrait recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

La souscription serait reçue au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 6 novembre 2008 inclus, étant précisé que la souscription serait close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles auraient été souscrites dans les conditions exposées.

Les actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits en ce inclus le droit aux dividendes à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Nous vous demandons en outre de donner tous pouvoirs à votre conseil d'administration pour :

- recueillir la souscription aux actions nouvelles et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission proposée.

Au résultat de cette augmentation de capital, le capital serait porté à 478.951,85 euro et divisé en 9.579.037 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, souscrites et intégralement libérées.

Nous vous proposons en outre de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution soumise à votre approbation et de la réalisation de l'augmentation de capital objet de ladite résolution.

Enfin, pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez en **Annexe** au présent rapport un tableau faisant état de l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres et de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que sur la quote-part des capitaux propres par action, appréciée au vu d'une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2008 qui fait apparaître des capitaux propres d'un montant de 26.011.453 euros.

Vous entendrez également lecture du rapport des commissaires aux comptes de la Société dans lequel ils donnent leur avis sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription, sur les choix des éléments de calcul du prix d'émission, sur le montant de celui-ci, sur l'incidence de l'émission proposée sur la situation des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et certifient la sincérité des informations tirées des comptes de la Société.

3. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL IMMÉDIATEMENT OU À TERME PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, DANS LA LIMITE D'UN MONTANT NOMINAL GLOBAL DE 160.000 EUROS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE LA CATÉGORIE DE PERSONNES SUIVANTE : FONDS D'INVESTISSEMENT INVESTISSANT À TITRE PRINCIPAL DANS DES SOCIÉTÉS DITES DE CROISSANCE (C'EST-À-DIRE NON COTÉES OU DONT LA CAPITALISATION N'EXCÈDE PAS, LORSQU'ELLES SONT COTÉES, 500 MILLIONS D'EUROS) AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL OU LEUR SOCIÉTÉ DE GESTION SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DANS LA LIMITE D'UN MAXIMUM DE 20 SOUSCRIPTEURS ET POUR UN MONTANT DE SOUSCRIPTION INDIVIDUEL MINIMUM DE 500 000 EUROS (PRIME D'ÉMISSION INCLUSE)

En complément de la délégation consentie par l'assemblée générale à caractère mixte du 27 mai 2008 à l'effet de décider des augmentations de capital, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas, lorsqu'elles sont cotées, 500 millions d'euros) ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne ou en Suisse (en ce compris, notamment, tout FCPR, FCPI ou FIP), dans la limite d'un maximum de 20 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 500 000 euros (prime d'émission incluse), nous vous proposons de consentir une nouvelle délégation de compétence à votre conseil d'administration, à l'effet, dans les termes et conditions que ceux de la délégation consentie le 28 mai dernier, de décider des augmentations de capital, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas, lorsqu'elles sont cotées, 500 millions d'euros) ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique.

Dans ces conditions, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration la compétence de l'assemblée générale à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (en ce compris, notamment, toutes obligations remboursables

ou convertibles en actions et tous bons de souscription d'actions, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières), lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, à libérer en numéraire, y compris par compensation de créances.

L'émission d'actions de préférence serait expressément exclue de la présente délégation.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration, ne pourrait excéder un plafond global de 160.000 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère.

En outre, le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs ainsi délégués ne pourrait excéder 160.000 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère.

Nous vous demandons en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions et valeurs mobilières qui seront ainsi émises et de réserver la souscription des actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente délégation à la catégorie de personnes suivante : fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas, lorsqu'elles sont cotées, 500 millions d'euros) ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, dans la limite d'un maximum de 20 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 500 000 euros (prime d'émission incluse).

Nous vous rappelons, en tant que de besoin qu'en application de l'article L.225-132 du code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

Nous vous demandons en outre de décider que :

- la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et que le prix d'émission desdites actions, y compris à terme (le cas échéant sur exercice d'un bon, sur conversion d'une obligation ou au titre de toute autre valeur mobilière donnant accès au capital émise en vertu de la présente résolution), sera fixé par le conseil d'administration en prenant en compte les opportunités de marché et sera au moins égal à 80% de la moyenne des cours moyens pondérés des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission,

- le conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- décider l'augmentation de capital ;
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital ;
- déterminer le mode de libération des actions ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser cette délégation de compétence, le conseil d'administration rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite autorisation.

4. AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE

Nous vous rappelons que la Société, dans le cadre de sa politique d'intéressement des salariés, procède régulièrement à l'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au profit de ses salariés. Nous vous rappelons également que les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ne peuvent pas être attribués à des salariés des filiales de la Société.

Nous vous proposons en conséquence d'étendre les outils mis à la disposition du conseil d'administration dans le cadre de l'intéressement des dirigeants et salariés tant de la Société que de ses filiales et vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, d'autoriser votre conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées/

Nous vous proposons de fixer à 59.109 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro l'une le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, sous réserve toutefois des éventuels ajustements qui seraient rendus nécessaires

pour maintenir les droits des attributaires, mais sans que cela puisse conduire à dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution, étant précisé en outre que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ajouté au nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise qui seraient attribués en vertu de la douzième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 27 mai 2008 ne pourrait pas excéder un total de 59.109 actions.

Nous vous demandons également de décider :

- que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une durée d'au moins 2 ans (la « **Période d'Acquisition** ») et que la durée minimale de l'obligation de conservation (la « **Période de Conservation** ») des actions ordinaires par les bénéficiaires serait fixée à 2 ans à compter de la date à laquelle leur attribution serait devenue définitive, étant précisé toutefois que le conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la durée de la Période de Conservation s'il fixe une durée au moins égale à 4 ans pour la Période d'Acquisition,

- par dérogation à ce qui précède, que les actions seraient définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale,

- que les actions attribuées seraient librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du code de la sécurité sociale,

- que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seraient fixées par le conseil d'administration dans les limites susvisées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Nous vous précisons également que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui, le cas échéant, servirait en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au conseil d'administration.

Nous vous proposons en conséquence de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,

- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

Vous entendrez lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation ainsi sollicitée.

5. DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DONT LA SOUSCRIPTION SERAIT RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE ÉTABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

Il vous est proposé, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, de :

- déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code commerce, remplissant les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration (ci-après dénommés les « **Salariés du Groupe** »),
- supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribués aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code commerce et réserver la souscription desdites actions ordinaires aux Salariés du Groupe,
- fixer à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation,
- fixer à 1 000 euros le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises, et
- décider que le prix d'émission d'une action serait déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du code du travail.

Toutefois, votre conseil d'administration estime qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre de la politique d'intéressement au capital des salariés suivie par la Société qui consiste en l'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et, si vous adoptez la proposition qui vous est faite aux termes de la septième résolution soumise à votre approbation, en l'attribution gratuite d'actions, et vous suggère en conséquence de ne pas adopter la résolution soumise à cet effet à votre approbation.

* *

*

Enfin, en application des dispositions de l'article R. 225-113 du code de commerce, vous trouverez ci-après toutes indications sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours :

L'année 2008 a été marquée par la création de deux filiales, Collectis BioResearch SAS et Collectis Genome Surgery SAS, dont les vocations respectives sont le développement et la commercialisation d'outils de recherche, d'une part, et la mise au point de traitements thérapeutiques faisant intervenir des méganucléases comme principe actif, d'autre part.

Collectis a poursuivi ses efforts de recherche et développement tant dans le domaine de l'ingénierie des protéines que dans les applications industrielles mettant en œuvre les méganucléases à spécificité modifiée.

Parallèlement, la Société a continué à structurer ses activités en recrutant notamment un Directeur des Opérations pour sa filiale Collectis BioResearch, une juriste et une spécialiste de la propriété intellectuelle.

Collectis a conclu deux accords importants en 2008, l'un avec la société américaine Regeneron Pharmaceuticals, Inc. et l'autre avec l'Association Française de lutte contre les Myopathies. Ce second accord est le premier à porter sur la mise au point de méganucléases à spécificité modifiée à visée thérapeutique et ce dans le domaine des maladies génétiques.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre conseil d'administration.

Le conseil d'administration

ANNEXE

INCIDENCE DE L'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

*Les calculs ont été effectués sur la base d'une situation comptable intermédiaire au 30 juin
2008*

Hypothèse 1 : il n'est pas tenu compte des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société préalablement à l'assemblée.

Nombre d'actions avant émission	1 % des actions avant émission	Nombre d'actions après émission des Actions nouvelles (+368.301)	Pourcentage du capital détenu après émission des actions nouvelles
9.210.736	92.107	9.579.037	0,96
Capitaux propres avant émission	Capitaux propres par action avant émission	Capitaux propres après émission des actions nouvelles (3.178.437,63)	Capitaux propres par actions après émission des actions nouvelles
26.011.453	2,82	29.189.891	3,05

Hypothèse 2 : Il est tenu compte de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui permettent la souscription d'un nombre total de 1.318.313 actions représentant une souscription d'un montant total de 7.041.079 euros.

Nombre d'actions avant émission	1 % des actions avant émission	Nombre d'actions après émission des Actions nouvelles (+368.301)	Pourcentage du capital détenu après émission des actions nouvelles
10.529.049	105.290	10.897.350	0,97
Capitaux propres avant émission	Capitaux propres par action avant émission	Capitaux propres après émission des actions nouvelles (3.178.437,63)	Capitaux propres par actions après émission des actions nouvelles
33.052.532	3,14	36.230.970	3,32